Note relative aux plans de copropriété

(Clause 76 (b) du Règl. de l'Ont. 43/96 pris en application de la *Loi sur l'enregistrement des actes*)

Je certifie que :

1. Les structures présentées sur ce plan (si le plan a plus d'une feuille, ajouter : « comprenant les feuilles 1 à …. ») existent.

2. Les dimensions indiquées sur ce plan ont été vérifiées par des mesures réelles.

(Nom en caractères d'imprimerie)

…… ……

(Date) Arpenteur-géomètre de l'Ontario